

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Participation départementale à trois observatoires régionaux environnementaux (ORDIF, AIRPARIF, BRUITPARIF) pour l'année 2008.

RÉSUMÉ : Lors de la séance du Conseil général du 25 janvier 2008 il a été décidé de présenter au cours d'une séance ultérieure la répartition des participations départementales en faveur des observatoires régionaux pour un montant de 66 450 €. Les demandes de l'ORDIF, d'AIRPARIF et BRUITPARIF nous sont parvenues et font l'objet du présent rapport.

1) OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE - ORDIF

Depuis sa création en 1992, le Département adhère à l'Observatoire Régional des Déchets en Ile-de-France (ORDIF), qui a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations ainsi que d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Ile-de-France.

Au cours de l'année 2007, l'Observatoire a conduit de nombreuses actions parmi lesquelles on peut citer l'atlas 2006 des installations de traitement, le forum sur la mise en place de la filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), l'élaboration d'une matrice standard d'expression des coûts, cinq sessions de formation pour l'harmonisation des rapports annuels des collectivités, une réflexion sur les indicateurs environnementaux et enfin la rédaction d'un guide de la prévention en partenariat avec l'association des Amis de la Terre.

Les résultats du Grenelle de l'environnement, l'avancée dans les plans régionaux d'élimination des déchets, les exigences plus fortes de transparence globale et d'évaluation environnementale conduisent l'ORDIF pour l'année 2008 à diversifier ses domaines d'observation sur lesquels se greffe une fonction d'information et de mise en réseau des acteurs franciliens. Le succès des rencontres sur l'avenir des déchets en Ile de France qui se sont déroulées les 23 et 24 janvier 2008 atteste de l'intérêt de cette démarche.

En 2008 l'ORDIF prévoit la parution d'un atlas 2007 des installations de traitement, et d'un tableau de bord visant à étudier l'organisation du service public d'élimination des déchets franciliens (tonnage collecté, destination des flux, modalités de collecte, organisation institutionnelle, financement du service public). De plus, l'ORDIF envisage de publier le premier état des lieux des déchets d'activités économiques, de publier les données relatives à la filière des déchets électriques électroniques en fin de vie, de communiquer les coûts franciliens de financement de l'élimination des déchets. Il est également prévu de réaliser un annuaire des formations relatives aux déchets et d'organiser trois journées techniques à choisir dans les thématiques suivantes : les déchets des artisans, le réemploi, les outils de communication et les modes de gestion du service public.

Je vous propose d'approuver le projet de convention fixant le montant de l'aide départementale pour l'année 2008 en faveur de l'ORDIF à 3 150 €, soit une participation supérieure de 5% à celle de l'exercice 2007.

2) OBSERVATOIRE DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR EN ILE-DE-FRANCE – AIRPARIF

Créée en 1979, AIRPARIF est l'association agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France dans le cadre de la loi sur l'air.

Les missions d'AIRPARIF répondent notamment à une exigence réglementaire, et se déclinent en quatre fonctions :

- surveiller la qualité de l'air grâce à un dispositif de mesure et à des outils de simulation informatique ;
- informer les citoyens, les médias, les autorités et les décideurs en prévoyant et en diffusant chaque jour la qualité de l'air, et en participant au dispositif opérationnel d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- comprendre les phénomènes de pollution ;
- évaluer l'efficacité des stratégies proposées pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Le Département de Seine-et-Marne adhère depuis 2002 à l'association.

En 2007, AIRPARIF a poursuivi et démarré de nouveaux travaux :

- poursuite du développement des points de mesure de la qualité de l'air ;
- développement de la modélisation cartographique de la qualité de l'air pour affiner les prévisions grâce au programme ESMERALDA ;
- publication de l'étude « pesticides » dont deux points de mesures se trouvaient dans le Département.
- la caractérisation des suies et imbrûlés autour des plates-formes aéroportuaires ;

- la réalisation en 2000, à la demande de la DRIRE, de l'inventaire des sources d'émissions dans le cadre de l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Cet inventaire a commencé à être réactualisé courant 2007 dans le cadre de la révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) francilien. Il comportera un volet « gaz à effet de serre ».

En 2008, ces missions seront poursuivies et complétées, notamment en ce qui concerne le territoire seine-et-marnais :

- nouvelle étude de caractérisation de la qualité de l'air autour de la plate forme aéroportuaire de Roissy ;
- renforcement de la surveillance de proximité ;
- renforcement de la connaissance de l'exposition individuelle des franciliens ;
- mise en œuvre d'une méthodologie de mesures embarquées de qualité de l'air dans les flux de circulation routière.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver le projet d'avenant n° 4 pour l'année 2008 fixant la participation départementale à AIRPARIF à 41 300 € soit une progression de 1,6 % par rapport à l'exercice 2007.

3) OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT EN ILE-DE-FRANCE - BRUITPARIF

Créé en octobre 2004, l'observatoire du bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF) est le plus jeune des observatoires régionaux.

BRUITPARIF a pour objet, dans sa zone de compétence qui recouvre l'ensemble du territoire régional, de mesurer le bruit, d'évaluer la gêne sonore, de développer la connaissance, de diffuser toute information et d'élaborer des indicateurs en matière de bruit.

Il constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'éclairer les politiques publiques.

Dans ce but, il crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptibles d'être intégrées aux différents systèmes d'information géographiques régionaux, base dont il assure la conservation.

Il réalise ou fait réaliser également des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

L'année 2007 a été marquée pour Bruitparif par l'augmentation du nombre des collectivités qui se sont lancées dans la réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit dans l'Environnement (CSBE) suite à la promulgation du décret d'application du 24 mars 2006 et conformément à la directive européenne 2002/49/CE.

A titre d'information, en Seine-et-Marne, 48 communes font partie du périmètre de l'agglomération parisienne, qui comprend 396 communes concernées par la directive européenne.

Bruitparif participe activement à l'élaboration de la carte du bruit sur le Département en apportant son appui technique. Il a ainsi participé à des réunions d'information et de sensibilisation pour les collectivités du Département. Un important travail de recensement des données nécessaires aux collectivités pour la réalisation des CSBE a été entrepris, et ces données ont été mises à la disposition du Département pour les réalisations en cours.

D'autre part, BRUITPARIF a lancé une campagne de mesures sur 250 emplacements en Ile-de-France dont une quarantaine en Seine-et-Marne. Certains des premiers résultats serviront dès cette année dans le cadre de la réalisation des cartes stratégiques du bruit de Seine-et-Marne

Je propose d'approuver la convention d'adhésion à BRUITPARIF fixant la participation départementale à 22 000 € pour l'année 2008 soit un montant identique à celui de l'année 2007.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, et si vous en êtes d'accord d'adopter les trois projets de délibérations joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/05 A des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Convention entre le Département et l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, adoptant le Budget Primitif 2008,

Vu la demande de l'ORDIF en date du 12 mars 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département et l'Observatoire Régional des Déchets de la Région d'Ile-de-France (ORDIF) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : de verser à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France la participation du Département d'un montant de 3 150 €.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS D'ILE-DE-FRANCE (ORDIF)**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 30 mai 2008 et dont le siège est en l'hôtel du Département 77011 MELUN Cedex, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF), association régie par la loi de 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 393 369 00020 dont le siège social est sis 55 rue Brillat Savarin 75013 PARIS, représenté par Monsieur Eric CHEVAILLIER agissant en qualité de Président, désigné ci-après par l'ORDIF, d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

L'ORDIF a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Ile-de-France.

Il constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques. Ainsi il crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptible d'être intégrée aux différents systèmes d'information géographiques régionaux.

Son action justifie l'intérêt et l'intervention du Département, adhérent depuis la création de l'observatoire.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A L'ORDIF

La présente convention a pour objet de renouveler l'engagement du Département en qualité de membre de l'Observatoire des Déchets de la Région d'Ile-de-France et de fixer pour l'année 2008 le montant de la participation versée par le Département à l'ORDIF.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation de fonctionnement allouée pour l'exercice 2008 est fixé à 3 150 €. La participation sera versée en une fois par mandat administratif, sur le compte :

Code banque : 30004, code guichet : 00150, n° de compte : 000025554-40, clé RIB : 13, nom de la banque : BNP, adresse de la banque : BNP Lowendal, 33 avenue Lowendal, 75015 PARIS.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ORDIF dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra se conformer aux obligations suivantes :

- communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, une copie de son bilan comptable, son compte de résultat et son budget, certifiés par son Président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,

- justifier à tout moment, sur la demande du Département de l'utilisation de la participation reçue. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 4 : PROPRIETE, DROITS D'UTILISATION DES RESULTATS ET RESPONSABILITE

Le Département se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion et de réserve pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance dans le cadre des études réalisées par l'Observatoire.

L'ORDIF reste seul responsable de ses actions et des engagements qu'il est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS 2008 A L'ORDIF

Pour l'exercice 2008, l'ORDIF propose le programme d'actions suivant adopté à l'Assemblée générale du 12 mars 2008:

a) Observation des flux et des tonnages

- Publication de l'atlas 2007
- Parution du rapport annuel
- Publication du premier rapport DAE
- Publication des données D3E.

b) Observation économique :

- Parution d'une note sur la fiscalité
- Sensibilisation à la matrice des coûts
- Annuaire des formations déchets
- Etat du marché de la collecte

c) Observation de la gouvernance du service public d'élimination des déchets

- Harmonisation des rapports annuels.

d) Fonction d'information et de mise en réseau des acteurs franciliens

- Journée d'échanges sur la prévention
- Trois journées techniques

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la notification à l'ORDIF d'un exemplaire signé des deux parties.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En ce cas, l'ORDIF sera dans l'obligation de restituer tout ou partie de la participation versée.

En outre, en cas d'utilisation de la participation non conforme à son objet ou si l'activité réelle de l'ORDIF était significativement inférieure aux prévisions, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation ou de litige, et s'il ne pouvait y avoir de règlement à l'amiable, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'ORDIF

Eric CHEVAILLIER

Le Président du Conseil général

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/05 B des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 mai 2008

OBJET : Avenant n° 4 à la convention relative à l'adhésion du Conseil général à l'Association de la Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, adoptant le Budget Primitif 2008,

Vu la demande d'AIRPARIF en date du 7 mars 2008,

Vu la convention liant le Département et AIRPARIF en date du 24 juillet 2002,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 relatif à l'adhésion du Département à l'Observatoire de la Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France (AIRPARIF) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Article 3 : de verser à l'Observatoire AIRPARIF la participation du Département d'un montant de 41 300 €.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
RELATIVE A L'ADHESION DU CONSEIL GENERAL
A L'ASSOCIATION DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR
EN ILE-DE-FRANCE (AIRPARIF)**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 30 mai 2008 et dont le siège est en l'hôtel du Département 77011 MELUN Cedex, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Association de la Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France (AIRPARIF) association loi 1901, sise 7 rue Crillon, 75004 PARIS, représentée par Monsieur Jean-François SAGLIO, son Président, dûment mandaté à cet effet par décision de l'Assemblée générale du 12 décembre 2006 ci-dessous dénommée « AIRPARIF », d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Les conditions d'adhésion du Département à AIRPARIF ont été fixées par convention signée le 24 juillet 2002. Les conditions d'engagement du Département sont précisées à l'article 4.3 de la dite convention.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'une part de fixer le montant de la participation versée par le Département à AIRPARIF pour l'année 2008, et d'autre part de préciser les engagements d'AIRPARIF en Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le paragraphe suivant se substitue au dernier alinéa de l'article 4.3 de la convention. Pour 2008, le Département s'engage à verser à AIRPARIF la somme de 41 300 € (quarante et un mille trois cent euros) à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 : MISSIONS D'AIRPARIF EN SEINE-ET-MARNE

L'article 3.2 de la convention relatif aux engagements d'AIRPARIF est complété par la phrase suivante : « Dans ce contexte, AIRPARIF présentera à l'Assemblée Départementale les actions engagées ».

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Tous les autres articles de la convention restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à AIRPARIF.

Fait à Melun, le

En deux exemplaires originaux

Le Président d'AIRPARIF

Le Président du Conseil général

Jean-François SAGLIO

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/05 C des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 mai 2008

OBJET : Convention entre le Département et l'Observatoire Régional du Bruit en Ile-de-France.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier, adoptant le Budget Primitif 2008,

Vu la demande de BRUITPARIF en date du 22 janvier 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative à l'adhésion du Département à l'Observatoire Régional du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF), telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Annexe 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : de verser à l'observatoire Régional du Bruit en Ile-de-France la participation du Département d'un montant de 22 000 €

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT
EN ILE-DE-FRANCE (BRUITPARIF)**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 30 mai 2008 et dont le siège est en l'hôtel du Département 77011 MELUN Cedex, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

L'Observatoire Régional du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF), association régie par la loi de 1901, dont le siège social est sis 25 rue Coquillière 75001 Paris, représenté par Monsieur Pascal MAROTTE agissant en qualité de Président, désigné ci-après « BRUITPARIF » d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE

BRUITPARIF a pour objet, dans sa zone de compétence qui recouvre l'ensemble du territoire régional, de mesurer le bruit, d'évaluer la gêne sonore, de développer la connaissance, de diffuser toute information et d'élaborer des indicateurs en matière de :

- bruit lié aux infrastructures et bruit aérien,
- bruit lié aux activités économiques,
- bruit lié à la vie locale,
- bruit dans l'habitat.

Il constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'éclairer les politiques publiques.

Dans ce but, il crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptibles d'être intégrées aux différents systèmes d'information géographiques régionaux, base dont il assure la conservation. Cette base de données est alimentée, notamment, par un réseau de mesures permanent propre à l'association, dont les données brutes avant traitement sont sa propriété.

Il réalise ou fait réaliser également des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A BRUITPARIF

La présente convention a pour objet de renouveler l'engagement du Département en qualité de membre de BRUITPARIF et de fixer pour l'année 2008 le montant de la participation versée par le Département à BRUITPARIF.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation de fonctionnement allouée à BRUITPARIF pour l'exercice 2008 est fixé à 22 000 €. La participation sera versée en une fois par mandat administratif, sur le compte :

Code banque : 42559, code guichet : 00003, n° de compte : 21028123207, clé RIB : 55, nom de la banque : CC Paris G Est, adresse de la banque : 25 rue Coquillière 75001 PARIS.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

BRUITPARIF dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra se conformer aux obligations suivantes :

- communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, une copie de son bilan comptable, son compte de résultat et son budget certifiés par son Président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- justifier à tout moment, sur la demande du Département de l'utilisation de la participation reçue. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 4 : PROPRIETE, DROITS D'UTILISATION DES RESULTATS ET RESPONSABILITE

Le Département se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion et de réserve pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance dans le cadre des études réalisées par BRUITPARIF

BRUITPARIF reste seul responsable de ses actions et des engagements qu'il est susceptible de prendre vis à vis des tiers. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS 2008 A BRUITPARIF**1. Les actions de conseil et de coordination relative à la mise en œuvre de la directive européenne**

Participation aux groupes de travail techniques et/ou aux comités de pilotage mis en place par les collectivités pour suivre les projets de cartographie et élaborer les PPBE.

Porté à connaissance de la boîte à outil élaborée au niveau national pour aider à la mise en œuvre de la directive.

Mise en place et gestion d'une plateforme d'échanges d'informations et d'expériences dédiée à la mise en œuvre de la directive européenne au sein de l'agglomération parisienne sur le site internet de Bruitparif.
Participation à la coordination des actions Etat/Collectivités/Gestionnaires d'infrastructures
Organisation en juin 2008 d'un colloque d'information et de partage des expériences

2. Les études techniques

Consolidation d'une méthodologie d'estimation du bruit industriel pour les besoins de la cartographie du bruit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne ;
Consolidation d'une cartographie à l'échelle régionale à partir des cartographies produites sur chaque territoire, en s'appuyant sur le SIG régional géré par l'IAURIF ;
Réalisation d'un guide pratique relatif à l'élaboration des PPBE adapté au contexte de l'agglomération parisienne, déclinaison locale du guide méthodologique national ;
Réalisation d'expérimentations en liaison avec les acteurs concernés pour démontrer, quantifier et valoriser le potentiel de diminution des nuisances sonores d'action de prévention ou de réduction du bruit à la source ;
Réalisation d'une étude de faisabilité quant à la documentation de l'exposition individuelle au bruit à l'aide de dosimètres, via une étude basée sur l'instrumentation de volontaires ;
Participation au projet de recherche QUASOART pour le développement d'un indicateur de qualité sonore en situation urbaine.

3. Le développement de l'observatoire permanent

Développement opérationnel du réseau permanent de mesure du bruit (projet RUMEUR : « Réseau Urbain de Mesure de l'Environnement sonore d'Utilité Régionale ») :

- o déploiement sur le territoire parisien des 9 stations de mesure mises à disposition par convention par la ville de Paris à Bruitparif,
- o déploiement de deux stations de mesure d'ici fin 2008 sur chacun des départements qui auront participé financièrement au programme d'investissement de Bruitparif,
- o projet de déploiement de 3 ou 4 stations de mesure autour de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la charte de l'environnement de l'héliport.

Développement et mise en service opérationnel du système d'information et de diffusion temps réel des données sur le site internet de Bruitparif

- o Alimentation de la base de données de connaissance et de documentation sur le bruit dans l'environnement en Ile-de-France via la réalisation de campagnes de mesure complémentaires à la demande notamment des départements : une documentation de dix sites au maximum par an et par département, à l'aide de mesures sur une semaine.

4. Autres actions

Participation au dispositif sanitaire et environnemental autour des plates-formes aéroportuaires de Roissy, du Bourget et d'Orly (étude survol) ;

Participation à la gestion sonore de la techno parade 2008.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la notification à Bruitparif d'un exemplaire signé des deux parties.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En ce cas, Bruitparif sera dans l'obligation de restituer tout ou partie de la participation versée.

En outre, en cas d'utilisation de la participation non conforme à son objet ou si l'activité réelle de Bruitparif était significativement inférieure aux prévisions, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation ou de litige, et s'il ne pouvait y avoir de règlement à l'amiable, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de BRUITPARIF
Pascal MAROTTE

Le Président du Conseil général
Vincent ÉBLÉ

